



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

Date de convocation :  
24/03/2017

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 34



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi trente et un mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, M. Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Catherine GIBERT  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT  
M. Gabriel SINO à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. MARY

N° 0019/2017

Rapporteur : Catherine GIBERT

OBJET : Centres sociaux - Projet famille - Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure

Commune de VERNON

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CAF) accompagne les familles et reconnaît les mutations sociales profondes qui les touchent (monoparentalité, reconstitution familiale, évolution en matière d'union...). Elle invite les structures et plus particulièrement les centres sociaux qu'elle agréé à travailler auprès d'elle, à répondre à leurs besoins et à leurs préoccupations.

Ainsi, les centres sociaux, outils et support de la politique familiale sur les territoires, acteurs majeurs de l'accompagnement des familles, s'engagent aux côtés des parents dans le soutien à leur fonction éducative et dans le renforcement des liens intra et interfamiliaux. Ils interviennent comme des acteurs éducatifs, en complémentarité et en concertation avec les autres acteurs éducatifs du territoire de Vernon : partenaires sociaux, médico-sociaux, éducatifs, socioculturels et scolaires.

Leurs référents familles, porteurs des projets liés à « l'animation collective familles », travaillent à écouter, accueillir, accompagner les situations familiales fragiles et ayant besoin d'un appui technique. Par ailleurs, l'Espace Informations Familiales ou le point relais auprès des parents sont autant de lieux ressources, d'échanges et d'identification des problèmes familiaux.

En cohérence avec le projet d'Animation Globale, chaque centre social développe un « projet d'animation collective familles » visant à soutenir la fonction parentale et agir pour un épanouissement de chacun des membres de la famille.

Le projet vise à accompagner la responsabilité parentale, le soutien aux familles, à développer les relations intrafamiliales et à valoriser les savoirs des parents. Grâce à ces actions certains parents appréhendent mieux l'école, l'éducation et le développement de leurs enfants. Le projet vise également à soutenir les familles qui luttent contre les problématiques liées notamment à la monoparentalité, qui manquent d'information complète sur l'offre éducative du territoire et qui ont besoin d'acquérir une meilleure autonomie dans la gestion de leur temps libre.

A ce jour, 181 foyers de Vernon ont pris un abonnement dans les centres sociaux. Ceux-ci sont majoritairement des familles avec 2-3 enfants. Chaque action reçoit entre 5 (informatique) et 30 (couture) inscrits abonnés. La moyenne se situe à 15 inscrits par action.

Sur la base de la circulaire relative à l'animation de la vie sociale de juin 2012 et par convention, la CAF peut accorder des aides financières aux centres sociaux pour leurs actions entrant dans le cadre des « projets d'animation collective familles » pour la période de 2016/2019.

L'aide financière destinée au financement « Animation collective famille » dans le cadre de l'animation de la vie sociale est estimée comme suit :

- Pour le Centre social « les Pénitents » : Environ 17 987€ ;
- Pour l'Espace Simone Veil : Environ 17 987€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le versement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales est conditionné par la signature de conventions,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du projet familles de chacun des centres sociaux municipaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre social « Les Pénitents » et l'Espace Simone Veil.

Affaires sociales, famille, handicap, seniors et logement

Avis favorable

Commune de VERNON

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU



Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/04/17 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 05/04/17 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture

n° 027-212706816-20170331-5558-DE